

**DÉCLARATION DES
INCIDENCES NÉGATIVES EN
MATIÈRE DE DURABILITÉ**



FINANCE

Jun 2022

Jun 2022

Table des matières

Table des matières	2
1. Contexte, objectifs et définitions	3
1. 1. Contexte et objectifs	3
1. 2. Définitions	3
2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)	6
2. 1. Activités concernées	6
2. 1. Exposition à des risques ESG ou de durabilité.....	6
2. 3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition.....	7
2. 4. Principaux risques environnementaux (changement climatique)	7
2. 5. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance	7
3. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)	8
3. 1. Définition des objectifs recherchés	8
3. 2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité	8
3. 3. Un engagement présent à tous les niveaux	8
3. 4. Mise en place une méthodologie d'analyse	9
3. 5. Construction et gestion du portefeuille	9
3. 6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents.....	10
3. 7. Evaluer les impacts positifs de la démarche.....	10
3. 8. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds.....	10
3. 9. Gestion des controverses	11
4. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4)	12
4. 1. Incidences négatives.....	12
4. 2. Respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues	12
5. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)	13
5. 1. Langue utilisée	13
5. 2. Documents précontractuels	13
5. 3. Site internet	13
5. 4. Documentation commerciale	14
5. 5. Rapports périodiques	14
6. Contrôles	14
6. 1. Contrôles de 1 ^{er} niveau.....	14
6. 2. Contrôles de 2 nd niveau	15

1. Contexte, objectifs et définitions

1. 1. Contexte et objectifs

Dans un environnement où les dimensions environnementale, sociale et économique, se trouvent en pleine mutation, Dôm Finance se place au cœur des enjeux de durabilité pour promouvoir un monde meilleur. Notre vision long terme a fait naître chez Dôm Finance l'envie de concilier deux mondes jusqu'à présent opposés : le capitalisme et la durabilité.

De plus en plus sensible aux enjeux sociaux et environnementaux, Dôm Finance est convaincue que les entreprises incorporant la durabilité au cœur de leur stratégie, se démarquent comme des organisations visionnaires, focalisées sur la création de valeur et de performance à long terme.

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») et à l'article L. 533-22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, ainsi que leurs potentielles incidences négatives dans le processus processus de prise de décision d'investissement.

La politique repose sur le principe de double matérialité :

- Risque en matière de durabilité : Impact des événements extérieurs sur le rendement du produit (*Comment est intégré, dans la politique de gestion des risques, l'impact que pourraient avoir des événements extérieurs sur le rendement du produit financier ?*),
- Incidences négatives en matière de durabilité : Impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externes (*Comment l'entité s'assure que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux ?*).

1. 2. Définitions

▪ Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental**, **social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille incluent une information sur les risques associés au **changement climatique** ainsi que sur les risques liés à la **biodiversité**.

▪ Risque environnementaux (changement climatique)

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- La perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités affectées par ces événements climatiques ;
- L'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie¹, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- Une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
- Des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- Des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES ;
- Des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

▪ Risque social

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

▪ Risque de gouvernance

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la

¹ Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

- **Incidences négatives en matière de durabilité**

Principales incidences négatives en matière de durabilité : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des **effets négatifs, importants** ou **susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité** (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption)

2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR)

2. 1. Activités concernées

Dôm Finance fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

Gestion collective	Gestion d'OPCVM	<input checked="" type="checkbox"/>
	Gestion de FIA	<input checked="" type="checkbox"/>
Services d'investissement	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	<input type="checkbox"/>
	La négociation pour compte propre	<input type="checkbox"/>
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le conseil en investissement	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres services et activités	Conseil en investissement immobilier	<input type="checkbox"/>
	Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire	<input checked="" type="checkbox"/>
	Courtage en assurance	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	<input checked="" type="checkbox"/>

Dôm Finance applique la présente politique de manière indifférenciée par grandes catégories de supports financiers.

2. 1. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Déclaration des incidences négatives en matière de durabilité

Classes d'actifs concernés	Secteurs	Zones géographiques
Obligataire	Tous	Internationale (à tendance européenne)
Mixte	Tous	Européenne
Action	Tous	Internationale

Ces risques sont potentiels à court, moyen et long terme.

2. 3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

Dôm Finance revoit son analyse d'exposition ainsi que les notations ESG 12 fois par an.

Principaux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

2. 4. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Emission carbone - Intensité carbone - Stress hydrique - Préservation de la biodiversité 	Elle dépend de la pondération liée à la matérialité	MT : 2030 LT : 2050	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le maximum d'ODD à MT Neutre carbone en 2050 Limiter la hausse du niveau de la mer
Risques de transition	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de l'impact environnemental - Exposition aux énergies renouvelables - Risques de pollution - Risques de déchets - Recyclage - Exclusion des émetteurs impliqués dans le charbon - Risque de dépassement de la trajectoire de température C° 	Elle dépend de la pondération liée à la matérialité	MT : 2030 LT : 2050	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le maximum d'ODD à MT Neutre carbone en 2050, se désengager totalement du charbon à horizon 2030
Risques de responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> - Controverses - Exclusion des émetteurs impliqués dans les armement controversés 	Elle dépend de la pondération liée à la matérialité	MT : 2030 LT : 2050	Stopper le financement des armes controversées

2. 5. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous - Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel - Risques liés au management du travail - Risques liés à la santé des employés - Risques liés à la sécurité des employés - Risques liés aux normes de travail de la chaîne d'approvisionnement - Risques liés à la sécurité et à la qualité des produits - Risques liés à la confidentialité et à la sécurité des données - Risques liés à la démographie - Risques liés aux opportunités en termes de nutrition et de santé 	Elle dépend de la pondération liée à la matérialité	MT : 2030	Favoriser le maximum d'ODD à MT afin d'être aligné sur les accords de Paris

	- Risques de conformité au Pacte mondial des Nations			
Risques de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la structure de gouvernance, - Risques liés à la rémunération des dirigeants, - Risques liés aux conventions réglementées, - Risques en matière d'instabilité et de corruption, - Risques liés à l'éthique des affaires - Risques liés à l'éthique des affaires - Risques liés aux pratiques anti-compétitives - Risques liés à la transparence des taxes - Risques liés à l'indépendance du board 	Elle dépend de la pondération liée à la matérialité	MT : 2030	Favoriser le maximum d'ODD à MT afin d'être aligné sur les accords de Paris

3. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC)

3. 1. Définition des objectifs recherchés

Au travers de la documentation réglementaire, le prospectus et le DICI de dix portefeuilles gérés présentent ses objectifs généraux en terme financiers et extra-financiers.

3. 2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité

- **Moyens humains**

En termes de moyens humains, un responsable de la stratégie extra-financière travaille à temps plein afin d'améliorer des axes déjà existants. Il travaille et est force de proposition face à la direction de la société de gestion. Le responsable des opérations/RCCI ainsi que le directeur de la gestion participent également aux réflexions internes et au développement.

Par ailleurs, nos gérants sont sensibilisés et participent activement à la prise en compte des critères extra-financiers ainsi qu'à l'engagement actionnarial.

Enfin, les trois commerciaux sont formés et proposent également des axes d'amélioration.

Au total, presque l'ensemble de l'effectif participe à la mise en œuvre de la stratégie.

- **Moyens techniques**

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'Investissement Responsable, nous avons créés de flux de données hebdomadaires avec notre fournisseur de données principal, qui est MSCI ESG Research. Nous avons créé de toute pièce un outil qui reprend les notations ESG sur plus de 9000 émetteurs de manière automatique.

Via des imports massifs, nous implémentons les données dans nos systèmes d'information.

Pour finir, nous sommes en capacité de délivrer un reporting extra-financier sur notre système d'information, en quelques minutes.

3. 3. Un engagement présent à tous les niveaux

L'objectif de Dôm Finance est de délivrer des performances sur le long terme pour les investisseurs et les institutions, où qu'ils soient dans le monde. C'est pourquoi nous nous

Déclaration des incidences négatives en matière de durabilité

sommes engagés à prendre en considération les caractéristiques ESG et des objectifs de durabilité à travers toute notre organisation.

Ces facteurs sont pris en compte par les équipes d'analyse, de gestion, de risque et de conformité à travers :

- La politique de gestion des risques ;
- Les diligences d'investissement ;
- Les politiques d'exclusions ;
- La politique ESG de la société ;
- Le code de transparence des fonds gérés ;
- Le reporting auprès des PRI (à venir) ;
- Le rapport d'engagement ;
- Le rapport relatif à l'article 29 sur la Loi Énergie-Climat.

3. 4. Mise en place une méthodologie d'analyse

Une méthodologie de notation ESG des actifs est décrite dans notre code de transparence.

Celle-ci est mise à la disposition des investisseurs et est complétée par une présentation des outils et/ou grille nécessaires à cette analyse.

Les indicateurs analysés sont les suivant :

PILIER ENVIRONNEMENT				PILIER SOCIAL					
Changement de Climat	Capital Naturel	Pollution et déchets	Opportunités environnementales	Capital Humain	Responsabilité des produits	Opposition des parties prenantes	Opportunités sociales	Gouvernance d'entreprise	Comportement d'entreprise
Emissions Carbone	Stress Hydrique	Emissions toxiques et déchets	Technologie propre	Management du travail	Sécurité et qualité des produits	Approvisionnement controversé	Accès à la communication	Conseil d'administration	Ethique des affaires
Empreinte carbone du produit	Biodiversité et utilisation des terres	Solutions d'emballage et déchets	Bâtiment vert	Santé et sécurité	Sécurité chimique		Accès à la finance	Rémunération	Pratiques anti compétitives
Financement de l'impact environnemental	Approvisionnement en matières terres	Déchets électroniques	Energie renouvelable	Développement du capital humain	Sécurité des produits financiers		Accès soins de santé	Possession	Instabilité et corruption
Vulnérabilité liée au changement climatique				Normes de travail de la chaîne d'appro.	Confidentialité et sécurité des données		Opportunités en nutrition et santé	Comptabilité	Instabilité du système de financement
					Investissement responsable				Transparence des taxes
					Assurer le risque sanitaire et démographique				

3. 5. Construction et gestion du portefeuille

Les résultats des analyses menées selon la méthodologie décrite ci-dessus sont prises en compte dans les décisions d'investissement et dans la politique de gestion des portefeuilles.

Des communications des analyses des critères extra-financiers sont réalisées au sein des équipes de gérants ou d'analyse.

3. 6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents

Nous avons un regard attentif sur les risques de transition. Dans ce cadre, nous suivons de près de la gestion et les reportings l'intensité carbone des portefeuilles. A terme, nous prendrons en compte les émissions scope 3 ainsi que les émissions évitées et la réduction d'émissions sur les cinq dernières années.

3. 7. Evaluer les impacts positifs de la démarche

La performance ESG et de durabilité sur les actifs en portefeuille fait l'objet d'un suivi et celui-ci est communiquée aux investisseurs via des reportings ou réunion ad hoc.

3. 8. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds

Les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG sont multiples. Tout d'abord, la prise en compte de ces critères extra-financiers vise à améliorer certaines mauvaises pratiques chez les émetteurs de nos univers d'investissement. Le fait de rechercher durablement une performance ESG du fonds supérieur à celle de l'univers d'investissement du fonds participe à l'amélioration de ces pratiques de manière générale. Par ailleurs, nous recherchons à avoir durablement une empreinte carbone (scope 1 et scope 2 à ce jour) inférieure à celle de l'univers d'investissement de référence.

Enfin, notre politique d'exclusion du charbon thermique contribue à diminuer l'empreinte carbone de nos investissements. Le seuil d'exclusion diminue chaque année de 3% (24% du CA ou du mix énergétique en 2022). Nous visons à exclure totalement de nos investissements le charbon thermique à horizon 2030.

	Seuil du Chiffre d'affaires réalisé à partir d'activités liées au charbon thermique
2020	30%
2021	27%
2022	24%
2023	21%
2024	18%
2025	15%
2026	12%
2027	9%
2028	6%
2029	3%
2030	0%

3. 9. Gestion des controverses

Les notations extra-financières sont implémentées au minimum douze fois par an. Ces notations extra-financières proviennent de données issues des rapports annuels, elles évoluent donc une fois par an. Cependant, les controverses font partie de la notation ESG, ainsi elles impactent la notation et le classement extra-financier de chaque société d'un secteur. Si une société qui est au dessus de ses pairs subit une controverse jugée très sévère, alors la notation ESG de cette société peut être significativement dégradée sur un ou plusieurs critères. Dans ce cas, la révision peut dégrader considérablement la société sur un des trois piliers ESG (ou plusieurs) et ainsi apparaître comme la société la moins vertueuse au sein des 24 sous-secteurs GICS.

L'évaluation de la gravité des controverses est faite par MSCI. Chaque cas de controverse est évalué en fonction de la gravité de son impact sur la société ou l'environnement et est donc classé comme très grave (réservé aux cas les plus graves), grave, modéré ou mineur.

Pour parvenir à ces évaluations, chaque cas est analysé selon deux dimensions. Premièrement, nous déterminons la nature de l'impact sur une échelle allant d'un dommage minimal à très grave. Ensuite, nous déterminons l'ampleur de l'impact, sur une échelle allant de faible à extrêmement étendue.

Ainsi, la sévérité de la controverse est déterminée grâce à la matrice suivante :

Nature Echelle	Très grave	Grave	Moyen	Minimale
Extrêmement vaste	Très sévère	Très sévère	Sévère	Modérée
Vaste	Très sévère	Sévère	Modérée	Modérée
Limitée	Sévère	Modérée	Mineure	Mineure
Faible	Modérée	Modérée	Mineure	Mineure

Ensuite, en fonction de la sévérité, du type et du statut, nous déterminons la note finale associée à la controverse.

SCORE	SEVERITE	TYPE	STATUT
0	Très sévère	Non-structurelle	Conclue
	Très sévère	Non-structurelle	En cours
	Très sévère	Structurelle	Conclue

	Très sévère	Structurelle	En cours
1	Sévère	Structurelle	En cours
2	Sévère	Structurelle	Conclue
	Sévère	Non-structurelle	En cours
3	Sévère	Non-structurelle	Conclue
4	Modérée	Structurelle	En cours
5	Modérée	Structurelle	Conclue
	Modérée	Non-structurelle	En cours
6	Modérée	Non-structurelle	Conclue
7	Mineure	Structurelle	En cours
8	Mineure	Structurelle	Conclue
	Mineure	Non-structurelle	En cours
9	Mineure	Non-structurelle	Conclue
10	Aucune	N/A	N/A

Enfin, dans le cas de controverses jugées très sévères, le gérant se réserve le droit d'investir ou non dans la société en question, si et seulement si la société met en place une ou plusieurs actions ayant pour but de palier aux précédents manquements. C'est donc en entrant en dialogue avec la société que chaque gérant se réserve le droit de saisir des opportunités.

4. Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Art. 4)

4. 1. Incidences négatives

Nous avons un regard attentif sur les risques de transition. Dans ce cadre, nous suivons de près de la gestion et les reportings l'intensité carbone des portefeuilles. A terme, nous prendrons en compte les émissions scope 3 ainsi que les émissions évitées et la réduction d'émissions sur les cinq dernières années.

Il est suivi dans la compliance de notre système d'information. Le contrôle des risques veille continuellement à ce que ce ratio soit respecté.

4. 2. Respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues

Dans une optique d'amélioration et d'impact environnemental positif, Dôm Finance a développé des outils en interne.

En juin 2020 la société de gestion est signataire du Carbon Disclosure Project (CDP) une initiative de place favorisant la transparence chez les émetteurs et contribuant à l'engagement actionnarial.

En 2021, Dôm Finance devient signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI).

Pour 2023, Dôm Finance souhaite adhérer à une initiative telle que Net Zero for Asset managers afin de faire partie des acteurs engagés en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

5. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

5. 1. Langue utilisée

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre. Les informations sont donc communiquées par Dôm Finance en français.

5. 2. Documents précontractuels

Dôm Finance décrit :

- La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement ; et
- Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Ces informations sont prévues :

- Pour les FIA :
 - o Au règlement ou aux documents constitutifs du FIA (informations à communiquer aux investisseurs visés à l'article 23, paragraphe 1 de la directive 2011/61/UE),
- Pour les OPCVM :
 - o Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.
- Pour les portefeuilles gérés sous mandat :
 - o Dans la convention de gestion et de conseil.
- Pour le courtage d'assurance :
 - o Dans les documents d'informations précontractuelles

5. 3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont Dôm Finance intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, ainsi que leurs potentielles incidences négatives dans le processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus sont tenues à jour de manières concises sur son site internet, à la rubrique Investissement Responsable.

Toutes les informations précontractuelles publiées sur le site internet sont tenues à jour annuellement.

5. 4. Documentation commerciale

Dôm Finance veille à ce que ses communications ne contredisent pas les informations publiées.

5. 5. Rapports périodiques

Dès lors que nous gérons des produits financiers, Dôm Finance inscrit notamment dans les rapports périodiques :

- Pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;
- Pour un produit financier réalisant des investissements durables :
 - o L'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents ; ou
 - o Lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

Ces informations font partie, à partir de 2022, des Rapports annuels des OPC gérés.

6. Contrôles

6. 1. Contrôles de 1^{er} niveau

Les principaux contrôles de niveau 1 concernent les points ci-dessous :

- Notation ESG : elle doit être durablement supérieure à son univers d'investissement pondéré par les capitalisations pour les fonds cités dans la liste des OPC Responsables du code de transparence. Cette notation inclut tous les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC non-transparisés, des produits dérivés ainsi que la liquidité. L'ensemble des notations pondérées des titres vifs sont additionnées pour aboutir à la notation ESG finale.
- Le taux de couverture de la notation ESG : il prend en compte les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC, des produits dérivés ainsi que la liquidité. Il correspond à la somme des pondérations des titres vifs sur lesquelles nous avons une note ESG.
- Empreinte carbone (T CO₂ / M USD CA) : elle doit être durablement supérieure à son univers d'investissement pondéré par les capitalisations pour les fonds cités dans la liste des OPC Responsables du code de transparence. Cette empreinte carbone inclut tous les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC, des produits dérivés ainsi que la liquidité. L'ensemble des empreintes carbone pondérées des titres vifs sont additionnées pour aboutir à l'empreinte carbone finale du fonds.
- Le taux de couverture de l'empreinte carbone : il prend en compte les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC, des produits dérivés ainsi que la liquidité. Il correspond à la somme des pondérations des titres vifs sur lesquelles nous avons une empreinte carbone.

6. 2. Contrôles de 2nd niveau

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel du bon fonctionnement et/ou respect concernant :

- Les moyens humains et techniques mis en place,
- La procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR),
- Le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité),
- Le code de transparence,
- Les informations précontractuelles,
- La politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote,
- Le rapport "Article 173 » pour 2021 puis le rapport art. 29 LEC pour l'exercice 2022 et suivants.

MAJ : 17/06/2022